



Département des Alpes-Maritimes
COMMUNE DE BEUIL

EXTRAIT du REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 7 mai, à 18 heures 30, salle du conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, le Conseil Municipal de la Commune de BEUIL, Alpes-Maritimes, sous la présidence de Monsieur Nicolas DONADEY, 1^{er} Adjoint au Maire.

Date de convocation : 02/05/2024	Nombre de membres : - En exercice : 11 - Présents : 6 - Votants : 8
Date d'affichage : 02/05/2024	

<u>Votes :</u>			
Pour : 8	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prends pas part au vote : 0

Présents : Nicolas DONADEY, 1^{er} Adjoint - Alexandre GEFFROY, 2^{ème} Adjoint - Christian GUILLAUME, 3^{ème} Adjoint - Noël MAGALON, 4^{ème} Adjoint - Arnaud ROCHE, Conseiller Municipal - François SCHULLER, Conseiller municipal

Absents : Roland GIRAUD, Maire - Rodolphe BIZET, Conseiller Municipal, excusé – Jean-Louis COSSA, Conseiller municipal - Karel NICOLETTA, Conseillère Municipale - Karine DONADEY, Conseillère municipale

Pouvoirs : Karine DONADEY donne pouvoir à Christian GUILLAUME, Karel NICOLETTA donne pouvoir à Arnaud ROCHE.

DCM 2024-05 /21 :

Création de postes Emplois non permanents – Accroissement saisonnier d'activité

Monsieur Christian GUILLAUME, Adjoint au Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant l'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal compte tenu des nécessités des services, de créer des postes pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité afin d'assurer les missions techniques et administratives.

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 21/07/2023.

AR Prefecture

006-210600169-20240507-2024_05_21-DE
Reçu le 16/05/2024

DCM 2024-05/06

1/2

Monsieur Christian GUILLAUME propose à l'assemblée,

Considérant qu'en raison des nécessités du service technique, il y a lieu de créer :

- un emploi non permanent d'adjoint technique territorial, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour assurer les missions en renfort technique afin d'assurer la gestion des espaces verts et des voiries communales, la préparation des diverses manifestations et divers autres petits travaux.
- un emploi non permanent d'adjoint technique territorial, à temps non complet à raison de 23 heures hebdomadaires pour assurer le maintien de la propreté des locaux administratifs et gîtes communaux.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir le renforcement des services administratifs de l'agence postale et de l'office de tourisme en période estivale, il y a lieu de créer :

- un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial, à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires pour les besoins suivants : renforcement de l'équipe du bureau de tourisme en période estivale et du bureau de l'agence postale communale,
- deux emplois non permanents d'adjoint territorial d'animation, à temps complet de 35 heures hebdomadaires pour les besoins suivants : Animation et accompagnement des diverses activités estivales mises en place par la commune à destination des enfants.

Le Conseil municipal oui l'exposé de Monsieur Christian GUILLAUME et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à créer ces 5 emplois non permanents pour faire face à des besoins d'accroissements saisonniers à compter du 01/06/2024,
- DIT les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signés au registre tous les membres présents, pour extrait certifié conforme.

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint, Nicolas DONADEY



**Délibération télétransmise
à la Préfecture des Alpes-Maritimes :**

AR Prefecture

006-210600169-20240507-2024_05_21-DE
Reçu le 16/05/2024

DCM 2024-05/21

2/2